



LYCEE ALBERT CAMUS - 131 rue Pierre Joigneaux - 92270 BOIS-COLOMBES
Tel : 01 42 42 69 79 - fax : 01 42 42 99 39 - 0920132u@ac-versailles.fr

Modalités d'inscription au restaurant scolaire Année 2024/2025

Le service de restauration assure la distribution de 5 repas par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) entre 12H00 et 13H30.

Le principe de fonctionnement est **la tarification aux repas consommés avec réservation préalable**. L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé aux élèves inscrits à la demi-pension et porteurs d'une carte d'accès.

Une carte est distribuée en début d'année scolaire pour toute la scolarité au lycée Albert Camus. En cas de perte de la carte, son remplacement nécessite de régler la somme de 5€ et une photo d'identité à donner à l'intendance du lycée.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION:

TOUS LES ELEVES (seconde, première et terminale) qui souhaitent être demi-pensionnaires **doivent effectuer une inscription dématérialisée** sur le site sécurisé « démarches simplifiées » :

- Soit à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lycee-albert-camus-inscription-dp-2024-2025>
- Soit via le site du lycée www.lyc-camus-boiscolombes.ac-versailles.fr rubrique Rentrée 2024

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

Approvisionnement du compte via le site Turbo-self par tranche de 5 repas.

Réservation des repas de deux manières :

- En se connectant sur le site Turbo-self
- En utilisant la borne dans le bâtiment de la demi-pension

Le service de rechargement des comptes sera de nouveau disponible à partir du 26 août 2024.

Pour accéder au restaurant scolaire il faut :

- Avoir un compte approvisionné
- Avoir réservé son repas

La réservation d'un repas se fait jusqu'à la veille de celui-ci, avant 11H, de même une annulation de repas se fait jusqu'à la veille de celui-ci, avant 11H : Même en cas d'absence de professeur connue tardivement, le repas ne pourra pas être annulé et devra tout de même être pris.

Attention : la veille du lundi est le vendredi

Toute réservation non consommée sera débitée du compte.

Règlement de fonctionnement du service de restauration

Référence :

- Article 21 Loi de Finances n°66-948 du 22 décembre 1966 modifiée par la Loi de Finances n°2001-1276 du 28/12/2001

I. Modalités d'inscription

TOUS LES ELEVES (seconde, première et terminale) qui souhaitent être demi-pensionnaires **doivent effectuer une inscription dématérialisée** sur le site sécurisé « démarches simplifiées » :

- Soit à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lycee-albert-camus-inscription-dp-2024-2025>
- Soit via le site du lycée www.lyc-camus-boiscolombes.ac-versailles.fr rubrique *Rentrée 2024*

LES NOUVEAUX ELEVES doivent créer un compte sur la plateforme « Turbo-self » à l'adresse suivante :

- Soit : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=1384>
- Soit via le site du lycée www.lyc-camus-boiscolombes.ac-versailles.fr rubrique *Rentrée 2024*

II. Modalités de fonctionnement

La restauration n'est pas un dû mais un service rendu aux élèves et aux familles. La mission d'un établissement est de dispenser l'enseignement et de parfaire l'éducation, non pas d'accomplir des tâches de police. Aussi tout élève qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont le comportement serait de nature à perturber le bon déroulement des repas pourrait se voir retirer sa carte provisoirement ou définitivement.

Le lycée Albert Camus dispose d'un service de restauration accessible le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi aux élèves demi-pensionnaires de 12h00 à 13h30.

Le principe de fonctionnement est **la tarification aux repas consommés avec réservation préalable.**

Ainsi pour accéder au restaurant scolaire, deux conditions sont requises :

- **avoir approvisionné son compte,**
- **avoir effectué la réservation la veille avant 11h.**

La réservation permet au chef de cuisine de connaître le nombre de repas à produire.

L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé aux élèves inscrits à la demi-pension et donc détenteurs d'un badge. Ce badge est remis gracieusement lors de la première inscription à la demi-pension. Il est à conserver pendant toute la scolarité au lycée (de la Seconde à la Terminale), il doit comporter une photo récente et l'identité complète de l'élève. Le badge ne permet qu'un seul passage par jour au restaurant scolaire et **ne doit en aucun cas être prêté.**

- En cas de perte ou vol, son titulaire doit le signaler sans délai au service intendance afin d'éviter toute utilisation frauduleuse du badge concerné. Un nouveau badge, facturé 5 €, lui sera attribué.

- **Seuls les élèves ayant réservé un repas pourront accéder au réfectoire.**
- **En cas de non présentation du badge, le service se réserve le droit de refuser l'accès à la demi-pension.**

Les élèves devront impérativement créditer leur compte de demi-pension et réserver leurs repas, l'approvisionnement des cartes se fait obligatoirement par tranche de 10 repas minimum.

Le compte de demi-pension doit être suffisamment approvisionné pour pouvoir réserver son repas.

Attention ! La réservation d'un repas se fait jusqu'à la veille de celui-ci, **avant 11h**, de même, une annulation de repas se fait jusqu'à la veille de celui-ci avant 11h.

Une réservation se fait de deux manières :

- en se connectant sur le site de turbo-self moyen à privilégier
- en utilisant la borne dans le bâtiment de la demi-pension

Toute réservation non consommée sera débitée du compte.

III. Tarifications

Depuis le 1^{er} septembre 2016, une tarification unique basée sur le quotient familial a été mise en place par la région Ile de France pour tous les lycées franciliens.

Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) suivant une grille tarifaire unique de 10 tranches avec un tarif plancher à 0,50 € et un tarif plafond à 4,49 €

Le montant du quotient familial est indiqué :

- soit sur l'attestation de paiement de la CAF qui sera disponible sur le site internet <https://www.caf.fr>,
- soit à l'aide de la calculatrice région.

IMPORTANT : en l'absence de pièce justificative relative au quotient familial, le tarif le plus élevé (tranche J) sera appliqué. D'où la nécessité de procéder à l'inscription dématérialisée pour y déposer la pièce justificative.

IV. Paiements

Le montant minimum est égal à la valeur de 5 repas selon la grille tarifaire.

Moyen de règlement = Paiement en ligne sur la plateforme turbo-self. Le compte de demi-pension est accessible par internet sur le site de paiement sécurisé du lycée (www.lyc-camus-boiscolombes.ac-versailles.fr, rubrique *Demi-pension*)

Exceptionnellement le paiement pourra être fait au service intendance :

- par chèque bancaire établi à l'ordre du Lycée Albert Camus.
- en espèces.

Seuls les élèves quittant le lycée en cours d'année scolaire ou en fin de cycle seront remboursés du solde de leur carte.

Le service Intendance se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Sur le site Turbo-self vous pouvez :

- approvisionner votre compte par tranche de 5 repas minimum.
- réserver les repas la veille avant 11h
- consulter le solde de votre compte.

A chaque passage les élèves peuvent vérifier le solde de leur compte qui s'affiche sur l'écran du distributeur de plateaux.

Attention ! Si le solde de votre compte n'est pas suffisamment approvisionner votre réservation ne sera pas prise en compte et votre passage sera bloqué.

Toute réservation non consommée sera débitée du compte.



Depuis le 1^{er} septembre 2016, une tarification unique basée sur le quotient familial a été mise en place par la région Ile de France pour tous les lycées franciliens.

Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) suivant une grille tarifaire unique de 10 tranches avec un tarif plancher à 0,50 € et un tarif plafond à 4,49 € :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Tarifs	0,50 €	1,77 €	1,98 €	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,98 €	4,49 €

Si vous êtes allocataire de la CAF vous pouvez obtenir votre attestation de paiement de deux manières :

- Soit en faisant une demande d'attestation sur le site de la CAF ou sur les bornes de la CAF ainsi l'attestation vous sera envoyé par courrier.
- Soit en téléchargeant l'attestation de paiement sur le site de la CAF ou sur le site de la région <https://www.iledefrance.fr/equitable> vous devez renseigner votre numéro d'allocataire et votre code postal.

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous pourrez éditer une attestation de quotient familial depuis le site <https://www.iledefrance.fr/equitable>.

Pour toute information, concernant les modalités d'obtention de votre attestation un numéro vert a été mis en place au **0800 075 065**. Attention cette plateforme sera fermée du vendredi 12 juillet au lundi 26 août 2024.